



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE BEYLONGUE

**MAIRIE
DE
BEYLONGUE**

Nombre de conseillers élus

11

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents et/ou représentés

10

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 Octobre 2024 à 20h00

Sous la présidence de Mr Jean Didier BATBY, Maire.

Membres présents : BATBY Jean Didier, BAYLE Christine, BOINOT Mathilde, BOUHEYRES Christophe, DANTHEZ Céline, LASCARAY Marc, MARION Karine, MORLAES Olivier, PIGNIER Adeline, TARDAN Sébastien.

Etaient Absent(e)/Excusé(e) : DUPIN Cyril

Secrétaire de séance : Mme Karine MARION

Date de la convocation : Le 09 octobre 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil
du 13 août 2024 de 20h00

PVCM20241016_1

Cession parcellaire pylône de téléphonie mobile – parcelle cadastrée Section D_numéro 416

DCM20241016_001

Monsieur le Maire après avoir donné lecture d'un courrier du Conseil Départemental, émanant du Service Aménagement Durable et Gestion Domaniale, proposant d'acquérir le foncier mis à disposition pour le pylône de téléphonie mobile, édifié par le Département, et après en avoir exposé les conditions d'acquisition, rappelé le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1, rappelé le Code général des collectivités territoriales, rappelé les articles L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Monsieur le Maire rappelant que, dans le cadre du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile, et à la suite d'un Protocole d'Accord signé le 03 janvier 2011, entre le Département et les opérateurs, la Commune a été amenée à participer au projet de construction d'un pylône en mettant à disposition la parcelle d'implantation du pylône, sur le territoire de la commune,



Monsieur le Maire précisant que la Commune a été sollicitée pour vendre au Département des Landes l'emprise en nature de terre sur laquelle se trouve édifée une antenne de téléphonie nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 0,06 ha, soit 600 m2, cadastrée section D_numéro 416,

Après en avoir délibéré, l'ensemble des Conseillers municipaux ont voté :

- **Nombre de voix pour : 8**
- **Nombre de voix contre : 0**
- **Nombre d'abstention : 2**

Par cette délibération ont DECIDE :

- D'approuver cette vente auprès du Conseil Départemental des Landes, moyennant le prix de 600,00 €,
- D'autoriser le paiement par le Conseil Départemental des Landes à la Commune d'une indemnité définitive (égale au prix d'acquisition) correspondant aux charges de travaux d'entretien supportées par la Commune, soit un montant de 600,00 €,
- De prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de rédaction d'un acte en la forme administrative,
- De désigner Monsieur le Maire, Jean Didier BATBY, ou son premier Adjoint, Monsieur Cyril DUPIN, pour représenter la Commune dans le cadre de cette vente, et autoriser Monsieur le Maire, Jean Didier BATBY, ou son premier Adjoint, Monsieur Cyril DUPIN, à signer l'acte administratif correspondant, et tout autre document relatif à cette vente.

Acquisition parcelles cadastrées Section D_numéro 361 et Section D_numéro 107 auprès de Madame DUBOIS Arlette, dans le cadre du projet « Centrale photovoltaïque »

DCM20241016_002

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée la nécessité, pour la Commune, d'acquérir des parcelles de terrain, ayant pour destination d'abonder la superficie nécessaire à l'espace de compensation du projet de centrale photovoltaïque,

Monsieur le Maire, et l'entreprise WPD, porteuse du projet de centrale photovoltaïque, ont contacté Madame DUBOIS Arlette, dans le but de savoir, si celle-ci serait intéressée de céder à la Commune de Beylongue, les parcelles référencées Section D, numéro 361 et Section D, numéro 107, d'une contenance totale de 7,97 hectares (parcelle D361, contenance 4,89 hectares, et parcelle D107, contenance 3,08 hectares),

Monsieur le Maire, Jean Didier BATBY, après plusieurs entretiens avec Madame DUBOIS Arlette, et consultations, a proposé à Madame DUBOIS Arlette, née FILLANCQ, d'acquérir les parcelles cadastrées Section D361, et Section D107, sis lieu-dit AOUQUES, parcelles lui appartenant, d'une contenance totale de 7,97 hectares (parcelle D361, contenance 4,89 hectares, et parcelle D107, contenance 3,08 hectares), précisant que ces parcelles cadastrées Section D361, et Section D107, sis lieu-dit AOUQUES, représentent un intérêt pour la Commune,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil municipal valide l'achat



des parcelles cadastrées Section D361, et Section D107, sises lieu-dit AOUQUES, parcelles d'une contenance totale de 7,97 hectares (parcelle D361, contenance 4,89 hectares, et parcelle D107, contenance 3,08 hectares), appartenant à Madame DUBOIS Arlette, moyennant le prix de 22 000,00 €.

L'Office notarial de Maître RAGUE-ESTAUN Sandra & Maître BALLUTEAUD Laure, 358 Chemin de Jacques, 40400 TARTAS, sera mandatée pour rédiger :

- Le sous seing privé et l'acte définitif d'achat auprès de Madame DUBOIS Arlette, les frais de notaire incombant à la Commune de Beylongue.

Monsieur Jean Didier BATBY, Maire, ou Monsieur Cyril DUPIN, Adjoint, auront pouvoir pour signer le sous-seing privé et l'acte définitif d'achat, auprès de Madame DUBOIS Arlette, en l'Office notarial de Maître RAGUE-ESTAUN Sandra & Maître BALLUTEAUD Laure, 358 Chemin de Jacques, 40400 TARTAS.

Participation à la prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

DCM20241016_003

Après lecture de Monsieur le Maire du code général des collectivités territoriales, du code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12, précisant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, précisant la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel, indiquant que les collectivités territoriales et leurs établissements doivent participer, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, et que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances, rappelant que l'avis du comité social territorial est obligatoire pour sa mise en place,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, l'assemblée délibérante décide :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance ;
- de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € brut par agent*.

** la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

Et précise que cette délibération ne pourra être effective qu'après validation par le Comité Social Territorial, saisi sur la commission du 18/11/2024, cette délibération n'étant qu'un projet présenté à celui-ci, devant être validé par celui-ci.



Convention d'adhésion au Service de médecine Préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40)_après validation du CST »

DCM20241016_004

Après exposé de Monsieur le Maire de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire précise que la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 03 novembre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive et de prévention des risques professionnels, expose la proposition de convention d'adhésion au Service de médecine Préventive du CDG 40 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Service de médecine Préventive du CDG 40 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Service de médecine Préventive du CDG 40 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et indique que l'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de gestion des Landes serait à compter du **16/10/2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents (10 voix POUR), l'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de gestion des Landes à compter du **16/10/2024**.



Table des délibérations de la séance du 16 octobre 2024

- Cession parcellaire pylône de téléphonie mobile – parcelle cadastrée Section D_numéro 416,
- Acquisition parcelles cadastrées Section D_numéro 361 et Section D_numéro 107 auprès de Madame DUBOIS Arlette, dans le cadre du projet « Centrale photovoltaïque »,
- Participation à la prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation,
- Convention d'adhésion au Service de médecine Préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40)_après validation du CST ».

Divers

- Foyer de chats sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.
